

INSTALLATION TEMPORAIRE DE BALL-TRAP
Fiche de transmission du plan
prévu par l'article A322-143 du code du sport

Limite de dépôt : 15 jours avant la manifestation en trois exemplaires

D.D.C.S. – Service réglementation des activités physiques et sportives

4, rue Micheline Ostermeyer - BP 10560

86021 Poitiers Cedex

REFERENCES REGLEMENTAIRES DU CODE DU SPORT

Obligations générales (R.322-4 à R.322-7) - Rôle du préfet (R.322-8 à R.322-10) - Établissements de pratique de tir aux armes de chasse (A.322-142 à A.322-146) Obligation d'assurance (D.321-1 à D.321-5).

SITUATION - DATE

Commune du lieu de la manifestation :

Date de la manifestation :

Désignation de l'emplacement retenu pour le ball-trap:

.....

ORGANISATEUR

Association Organisatrice :

Nom et Prénom du Responsable

Date et lieu de naissance :

Adresse de l'organisateur

Code postal : Ville

Téléphone : (Fixe) : (Mobile) :

Courriel :@

AGRÉMENT DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BALL-TRAP

Si la manifestation donne lieu à remise de prix dont la valeur globale cumulée excède un montant de 3 000 euros, l'organisateur doit obtenir l'autorisation de la Fédération Française de Ball-trap. Celle-ci doit être demandée 3 mois minimum avant la date de la manifestation.

Cocher la case correspondante

- L'organisateur déclare que cette manifestation n'est pas soumise à l'autorisation de la Fédération Française de Ball-trap.
- L'organisateur déclare qu'il est détenteur de l'autorisation de la Fédération Française de Ball-trap en date du (autorisation à joindre).

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT

1 - PLAN DE SITUATION

- soit un plan de situation permettant de situer le lieu choisi sur la commune
- soit une copie de carte géographique à une échelle comprise entre 1/25 000 et 1/200 000.

2 - CROQUIS DE LA ZONE DE BALL-TRAP (sur papier libre)

Croquis coté couvrant une zone d'environ 300 à 500 mètres autour de l'emplacement retenu. Échelle environ 1/5000 (1cm pour 50 mètres) Mentionner sur ce croquis :

- la situation des appareils de lancement - l'orientation des tirs ;
- les voies d'accès - les protections prévues ;
- l'emplacement réservé au public.

Si aucun obstacle ne fait office d'écran protecteur, une distance minimale de deux cent cinquante mètres dans la direction normale du tir doit séparer des routes et habitations riveraines tout établissement d'activités physiques ou sportives ou sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse.

ASSURANCES

RESPONSABILITE CIVILE DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur **déclare** avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile à l'égard des tiers contre les risques encourus de son fait par lui-même, ses préposés, le public et les pratiquants.

Cocher la case correspondante

- Attestation d'assurance de la Fédération Française de Ball-trap ;
- Autre attestation d'assurance, en cours de validité notifiant que le ball-trap est couvert en précisant sa date.

SIGNATURE

L'organisateur certifie l'exactitude des renseignements fournis dans ce formulaire.

Fait à le

Signature :